

Le logement étudiant

Résumé du rapport remis par l'Observatoire national de la Vie Etudiante à Monsieur le Ministre de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche, octobre 2003.

1 - La décohabitation

Dans la grande majorité des cas, la décohabitation est une condition pour pouvoir suivre les études choisies. Elle résulte de la nécessité d'aller vivre près du lieu d'études lorsque celui-ci est trop éloigné du domicile des parents.

Tous les étudiants ne sont pas égaux devant cette nécessité, du fait d'une double concentration :

- l'offre la plus riche et la plus diversifiée d'enseignement supérieur, ainsi que ses niveaux les plus élevés, sont concentrés à Paris et dans les grandes villes de province ;
- il existe également une concentration géographique des classes supérieures en région parisienne et dans les métropoles régionales.

Les étudiants issus des classes populaires sont donc plus souvent dans la nécessité de décohabiter, sous peine de devoir se contenter d'une offre d'études supérieures de proximité, forcément restreinte. En outre leurs familles sont aussi les plus distantes de la culture scolaire.

Or à l'exception des enfants d'agriculteurs, ce sont les étudiants issus des classes populaires qui présentent le taux de décohabitation le plus faible. La probabilité de décohabiter est plus faible pour les enfants d'ouvriers et pour les enfants d'employés que pour les étudiants issus des classes supérieures ; plus forte pour les étudiants dont les parents sont diplômés de l'enseignement supérieur, elle augmente régulièrement avec le niveau de diplôme parental ; elle est plus faible pour les étudiants dont les parents ont le revenu mensuel le plus bas, et plus forte pour ceux dont les parents ont le revenu le plus élevé. Si les étudiants issus de familles d'agriculteurs sont proportionnellement les plus nombreux à décohabiter, c'est sans doute parce que la décohabitation, pour nombre d'entre eux, n'est pas seulement une condition d'accès à une offre d'enseignement supérieur moins restreinte, mais la condition même de l'accès aux études supérieures.

Ainsi, en aidant la décohabitation, on facilite l'accès des étudiants issus des classes populaires à l'offre d'enseignement supérieur la plus complète et la plus riche ; on compense le handicap que l'origine géographique ajoute souvent dans leur cas à l'origine sociale. Mais, si la décohabitation est dans leur cas une condition nécessaire de cet accès, ce n'est pas une condition suffisante ; pour apprécier correctement l'efficacité de ces aides sociales, il faut se souvenir que les antécédents scolaires (la réussite dans l'enseignement secondaire, mesurée au type de baccalauréat, à la mention obtenue, à l'âge d'obtention) déterminent strictement l'accès aux différents types et aux différents niveaux d'études supérieures. La décision de décohabiter dépend aussi de l'estimation par l'étudiant et sa famille des études qu'il semble possible et raisonnable d'entreprendre, compte tenu de leurs ressources et de l'information dont ils disposent.

2 – Les aides

Les principales aides à la décohabitation sont les possibilités d'hébergement en cités universitaires qui dépendent des CROUS, et les allocations logement.

Les cités universitaires des CROUS sont les seules à assurer une fonction spécifique d'accueil des étudiants dont les parents ont les ressources les plus faibles ; elles hébergent 8,2% de l'ensemble des enquêtés, mais 18% des boursiers, qui, de même que les étudiants dont les parents ont des revenus mensuels inférieurs à 15 000 F représentent les deux-tiers de leurs résidents. Elles se distinguent nettement, de ce point de vue, du logement individuel, mais aussi des foyers ou des résidences privées (aux loyers nettement plus élevés) ainsi que de l'internat, pratiquement réservé dans le supérieur aux élèves de classes préparatoires. Cependant l'offre de logement en cité universitaire est quantitativement et qualitativement insuffisante. Le taux de demandes non satisfaites est élevé, particulièrement à Paris et dans sa région. Destinées aux boursiers et aux étudiants pauvres, dont elles assurent effectivement l'accueil, les cités universitaires sont aussi le mode de logement étudiant le plus pauvre, en tout cas le plus insatisfaisant. Ainsi 26,8% des étudiants des cités universitaires se disent insatisfaits de leur logement, contre 7,4% des étudiants des logements collectifs privés, et 6,4% de ceux qui habitent seuls.

Si les allocations logement contribuent à faciliter la décohabitation, elles ne sont pas distribuées principalement aux étudiants les plus défavorisés. La probabilité de recevoir une allocation logement ne varie pas selon la profession des parents ; elle ne varie pas non plus selon leur revenu (qui n'est pas pris en compte dans les critères d'attribution) sauf s'il est nettement inférieur à un SMIC. Les aides parentales ne réduisent pas les chances de la recevoir parce que, dans la très grande majorité des cas, leur déclaration n'est pas impérative. En revanche, l'exercice d'un travail rémunéré, lié à des ressources déclarées, les réduit, du moins s'il s'agit non d'un petit job, d'un stage, etc., mais d'un travail salarié régulier. Lorsque les étudiants perçoivent une allocation logement, le montant moyen de celle-ci tend à augmenter en même temps que le niveau de revenu des parents. En effet, les étudiants dont les parents ont des revenus élevés sont plus souvent que les autres locataires d'appartements privés, bien situés, confortables mais au loyer élevé. Par ailleurs, des ressources parentales élevées ne limitent pas le montant de l'allocation, puisqu'elles ne sont généralement pas prises en compte.